



Point 4c) de l'ordre du jour

Rapport de la COFI Commission Financière au Conseil général relatif à l'adoption du Budget 2021

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

La COFI a passé en revue avec le Conseil Communal les éléments suivants du Budget 2021 qui vous est proposé :

- 1) Budget du Compte de Fonctionnement
- 2) Récapitulation par nature
- 3) Budget des investissements
- 4) Propositions du Conseil Communal relatif aux possibilités de réduction du déficit budgétaire

1. Evolution des charges et des revenus

De façon générale les charges évoluent de manière contrôlée et baissent même dans certains domaines notamment grâce à :

a) Une baisse de la masse salariale entre B 2020 et B 2021	CHF.	-290'944
b) Gestion de la dette	CHF.	-69'860
c) Réduction des charges biens et service	CHF.	-309'463
d) Fiscalité (intérêts et actes de défaut de biens)	CHF.	-126'500
e) Baisse des charges cofinancées avec l'Etat	CHF.	-139'976
f) Notre participation aux divers syndicats communaux	CHF.	-152'779
g) Quote-part à la taxe LVTRB : revenu supplémentaire de	CHF.	+110'000

Malgré cela le budget reste fortement déficitaire, à hauteur de plus d'un million et demi de francs :

Charges d'exploitation	Fr.	37'056'466
Revenus d'exploitation	Fr.	-33'939'782
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	3'116'684
Charges financières	Fr.	743'298
Produits financiers	Fr.	-1'247'530
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-504'232
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	2'612'452
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	-1'097'623
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-1'097'623
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	1'514'829



2. Pistes d'amélioration de la compétence du Conseil général

Le Conseil Communal a suggéré des pistes d'améliorations avec des possibles nouvelles recettes et quelques économies potentielles, à décider par le législatif :

a) Introduction d'un impôt foncier au taux de 1,6‰	CHF.	-835'000
b) Réduction de la part de l'impôt à la taxe déchets	CHF.	-95'000
c) "Part à charge de l'impôt" relative à la suppression du ramassage des encombrants (62'000)	CHF.	-6'200
d) Introduction d'une redevance pour utilisation du DP	CHF.	-120'000
e) Suppression subvention onde verte -165'000		

Potentiel d'économies CHF. -1'221'200

3. Préavis de la COFI

La COFI a consacré une troisième séance de travail à l'analyse détaillée de ces 3 propositions et a formalisé les préavis suivants :

- L'introduction de l'impôt foncier a été accepté à une courte majorité par 3 voix contre 2 et 2 abstentions.
- La réduction de la part d'impôt au financement des déchets avait été acceptée par la COFI lors de sa première séance de travail, mais entretemps il semble que le Conseil d'Etat ait décidé de surseoir à l'introduction de cette évolution législative. Par conséquent ce point ne devrait plus pouvoir entrer en vigueur pour 2021 et le sera peut-être en 2022.
- La possible réduction de la part d'impôt affectée aux encombrants subira donc le même sort, mais la COFI a suggéré de réduire le coût du traitement des encombrants dans son ensemble en remplaçant les tournées gratuites actuelles par un concept de tournées sur demande, avec possibilité de pratiquer une taxe de prélèvement aux habitants qui en feraient la demande. De plus le rythme pourrait être réduit de moitié soit 2 tournées au lieu de 4 par année. Cette mesure a un impact financier certes relativement limité, mais elle aura surtout un impact qualitatif, tant l'utilisation de ce service par nos habitants en est devenu problématique en raison de l'indiscipline d'un nombre croissant d'utilisateurs.
- Le principe de l'introduction au titre de la LRVP (Loi sur les Routes et Voies Publiques) d'une taxe sur l'utilisation du sous-sol a été accepté par la COFI, et si celle-ci est confirmée par le plénum du Conseil Général, elle pourra être appliquée aux réseaux d'adduction et d'assainissement, de même qu'au réseau de gaz existant sur le territoire de Bevaix, ainsi que de manière relativement symbolique en termes de montants prélevés, aux Chauffages À Distance (CAD). Par contre l'électricité étant déjà taxée depuis plusieurs années au titre de la LAÉI, elle ne peut plus l'être dans le cadre de la LRVP.
- Enfin la COFI ne retient pas la piste de la suppression ou de la réduction de la subvention aux abonnements Onde Verte pour les jeunes.

4. Programmes d'investissements

Les investissements prévus pour des dépenses effectives sur l'exercice 2021 respectent le principe du degré minimal d'autofinancement des investissements tel qu'il a été prévu à l'article 11 du Règlement Communal sur les Finances de la Grande Béroche.

La COFI préavisera donc favorablement le crédit d'engagement de CHF. 1'279'000.- proposé au point 4a).



Conclusion

La COFI tient ici à remercier le chef du dicastère des Finances ainsi que ses collègues du Conseil communal, et le chef du service des Finances, M. Sandro Tamburini, pour leur efficace collaboration qui a permis de présenter l'ensemble de ces documents budgétaires et les commentaires qui s'y rapportent.

La COFI accepte par 4 voix contre 3 le budget dans sa forme actuelle avec le déficit de CHF. 1'514'829.- transmis par l'Administration aux membres du Conseil Général.

La COFI acceptera également par 4 voix contre 3 le budget qui serait amélioré en cas d'introduction par amendements des 3 pistes d'amélioration susmentionnées (= Points 3a) Impôt foncier , 3c) Encombrants et 3d) Taxe utilisation sous-sol des Routes et Voies Publiques), pour un total pouvant varier en fonction du taux de l'impôt foncier retenu. L'amélioration qui en résulterait serait de l'ordre d'un CHF. 600'000.- avec un impôt foncier à un taux de 0.8‰ et légèrement supérieure à un million de francs avec un impôt foncier à plein tarif.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Commission Financière

Jean Fehlbaum
Président

Nicole Humbert-Droz
Secrétaire